



Réseau Québécois
de Recherche sur
le Vieillissement

CHARTRE

RESEAU QUEBECOIS DE RECHERCHE SUR LE VIEILLISSEMENT

Dernière modification : *29 novembre 2016*

Approuvée par les membres du réseau le : *(inscrire la date)*

Approuvée par le Fonds de recherche du Québec – Santé le : *(inscrire la date)*

PREAMBULE

1. Le générique masculin est utilisé dans ce document, dans le seul but d'alléger le texte.
2. Définition du statut de chercheur : le réseau suit la définition du Fonds de Recherche du Québec-Santé.

Extrait des Règles générales communes du Fonds de recherche du Québec, 2011-2012 (http://www.frsq.gouv.qc.ca/fr/financement/regles_generales_2011_2012/regles_gen.shtml)

Le statut de chercheur est conféré au titulaire d'un doctorat (ou d'un statut en conférant l'équivalence) qui détient un poste régulier de professeur ou de chercheur dans un établissement universitaire québécois ou un poste régulier de chercheur dans un établissement du réseau de la santé et des services sociaux du Québec. Le statut de chercheur est également reconnu au titulaire d'un doctorat qui détient un titre de chercheur, dans un établissement universitaire québécois ou dans un établissement du réseau de la santé et des services sociaux, pouvant mener à l'intégration au corps professoral d'une université québécoise. Les personnes qui détiennent un diplôme professionnel doivent avoir bénéficié d'une formation en recherche d'une durée minimale de deux ans à temps complet. Le chercheur clinicien doit posséder une formation académique de base et être détenteur d'un diplôme dans la discipline lui permettant de pratiquer sa profession. De plus, le chercheur clinicien doit posséder un permis de pratique en règle lui permettant d'exercer sa profession au Québec.

1. DESCRIPTION DU RÉSEAU

1.1. NOM DU RÉSEAU

1. L'organisation porte le nom officiel de **RÉSEAU QUÉBÉCOIS DE RECHERCHE SUR LE VIEILLISSEMENT** (RQRV) traduit en anglais par **QUEBEC NETWORK FOR RESEARCH ON AGING**.
2. Le RQRV constitue l'un des réseaux thématiques du Fonds de recherche du Québec – Santé (FRQS).
3. Son siège social est basé au site universitaire d'activité du directeur en poste

1.2. OBJECTIFS DU RÉSEAU

1. Supporter la recherche interdisciplinaire et interuniversitaire et les initiatives stratégiques dans le domaine de la recherche sur le vieillissement, en utilisant des approches pluri-méthodologiques.
2. Augmenter la capacité de recherche dans le domaine du vieillissement.
3. Promouvoir un leadership au niveau national et international.
4. Stimuler les partenariats de recherche.
5. Transférer efficacement les résultats de recherche du Réseau à la communauté scientifique, aux professionnels de la santé, aux associations communautaires, aux milieux gouvernementaux et décideurs, ainsi qu'à la population.

1.3. DESCRIPTION DE LA THÉMATIQUE

Le vieillissement de la population québécoise constitue une source de changements importants au sein de notre société. En 2013, les personnes âgées de 65 ans et plus représentaient 16,6% de la population. En 2030, elles en représenteront 24,3%. Ces changements amènent de nouveaux défis de recherche : maladies neurodégénératives, cognition, perte d'autonomie, habitudes de vie (nutrition, exercice physique, occupation sociale, autres), organisation des soins de santé, relations intergénérationnelles, pour ne citer que ceux-là.

C'est dans ce contexte qu'intervient le RQRV. Le réseau soutient la recherche interdisciplinaire sur le vieillissement, favorise le maintien de masses critiques des chercheurs, appuie l'augmentation de la capacité globale de recherche portant sur le vieillissement et stimule la création de partenariats de recherche.

Le RQRV a pour mission de stimuler la recherche et les découvertes dans le domaine des aspects biologiques, cliniques, populationnels, sociaux et sociétaux du vieillissement, afin de favoriser un vieillissement en santé et actif.

Il doit promouvoir le développement et l'évaluation d'interventions efficaces pouvant prévenir ou ralentir l'expression des déclin physiologiques, des maladies chroniques, des incapacités, de la fragilité et de la perte d'autonomie des aînés.

Il doit également favoriser la recherche dans le domaine de l'amélioration de la qualité des soins et services de santé offerts aux aînés et de maintenir leur qualité de vie au cours des différentes phases de la vieillesse.

Fort de cette mission, le RQRV vise être le chef de file dans le domaine de la recherche sur le vieillissement au Québec. Il doit également constituer une autorité crédible et incontournable au niveau national et international.

2. DIRECTION DU RÉSEAU

La direction générale du réseau est assurée par le directeur, appuyé par un directeur adjoint (nommé par le directeur). Le directeur a pour rôle d'assurer le leadership nécessaire pour les actions se déploient selon les objectifs généraux et annuels définis par le Comité de Direction.

2.1. RÔLES ET RESPONSABILITÉS DU DIRECTEUR DU RÉSEAU

1. Le directeur du Réseau est responsable de convoquer les réunions (lieux, dates, plages horaires) du Comité de Direction, du Comité Scientifique, du Comité d'Orientation et de l'Assemblée Générale. Il préside ces réunions.
2. Il assure le leadership nécessaire à la vitalité du Réseau, à la participation active des membres, à la pertinence et à la qualité scientifique des activités en lien avec sa mission.
3. Avec le Comité de Direction, le Comité Scientifique, le Comité d'Orientation et le Comité Étudiant, le directeur voit à l'établissement d'une programmation scientifique cohérente, originale et novatrice qui permet d'atteindre les objectifs de recherche du Réseau et la réalisation de sa mission.
4. Avec le Comité de Direction et Comité d'Orientation, le directeur voit à l'établissement d'un processus de sélection et de révision des objectifs et priorités.
5. Il assure la transparence, l'efficacité et l'équité dans l'allocation et l'utilisation de la subvention octroyée par le FRQS, en tenant compte de l'atteinte des objectifs.
6. Il est imputable des décisions qui sont prises concernant le Réseau à l'assemblée générale des membres et au Conseil d'administration du FRQS.
7. Il est responsable de s'assurer du rayonnement du Réseau sur la scène nationale et internationale.

2.2. PROCESSUS DE NOMINATION, DURÉE DU MANDAT ET RENOUVELLEMENT

1. Le choix du directeur doit être approuvé par l'assemblée des chercheurs sur proposition du Comité d'Orientation et suite à un processus d'évaluation de candidatures. Ce choix est soumis pour approbation au Conseil d'Administration au FRQS.
2. Le mandat du directeur est de quatre ans, renouvelable une fois.

3. STRUCTURE DE GOUVERNANCE

L'instance principale décisionnelle du réseau est le Comité de Direction qui pilote le réseau avec le soutien du comité d'orientation et du comité scientifique.

3.1. ASSEMBLÉE DES MEMBRES

1. L'assemblée générale est constituée de tous les membres du Réseau.
2. L'assemblée générale se réunit au moins une fois par année, habituellement au moment des Journées de Recherche annuelles.
3. Des assemblées spéciales peuvent être convoquées à la demande du Comité de Direction ou du directeur sur convocation écrite, au moins deux semaines à l'avance.
4. Le quorum de l'Assemblée Générale est de 5% des membres actifs.
5. L'Assemblée Générale reçoit le rapport annuel du directeur du Réseau, du président du Comité étudiant, élit le directeur du Réseau et entérine les modifications de la Charte.

3.2. COMITÉ DE DIRECTION

1. Le Comité de Direction est formé du directeur, du directeur adjoint (nommé par le directeur) et d'un membre étudiant délégué par le Comité étudiant, qui est habituellement le président du comité (membres votant). Il comprend également le coordonnateur et l'agent administratif.
2. En cas d'incapacité du directeur, un directeur adjoint peut le remplacer. S'il n'y a pas de directeurs adjoints, un membre actif du Comité de Direction peut agir à titre de substitut.
3. Le président du Comité de Direction est le directeur du Réseau.
4. Le mandat des membres du Comité de Direction est de quatre ans, renouvelable une fois.

Mandat du Comité de Direction

1. Il est responsable de la mise en œuvre des politiques et orientations de recherche du Réseau de même qu'à l'atteinte des objectifs.
2. Il assure un fonctionnement transparent du Réseau.
3. Il veille à l'utilisation optimale du budget.
4. Il analyse les rapports scientifiques et financiers des regroupements/ infrastructures/plateformes et consortia.
5. Il révisé périodique la Charte.

Fonctionnement du Comité de Direction

1. Le Comité de Direction se réunit au moins six fois par année.
2. Les membres du Comité de Direction ne peuvent se faire remplacer aux réunions.
3. Le Comité de Direction produit un rapport final qu'il présente à l'assemblée générale et transmet au FRQS.

3.3. COMITÉ SCIENTIFIQUE

Le Comité scientifique est composé des responsables de regroupements, infrastructures/plateformes et consortia du Réseau.

Mandat du Comité Scientifique

1. Il participe activement à l'établissement d'une programmation scientifique stratégique, cohérente, originale et novatrice qui permet d'atteindre les objectifs de recherche du Réseau, la réalisation de sa mission et favorise les projets inter-regroupements.
2. Il participe à l'établissement de la programmation de formation et de transfert des connaissances du Réseau.

Fonctionnement du Comité Scientifique

1. Il se réunit au moins deux fois par année, dont l'une au moment où le Comité d'Orientation évalue les rapports annuels scientifiques et financiers ainsi que les programmations scientifiques et propositions budgétaires annuelles des regroupements, infrastructures/plateformes ou consortia du Réseau et fait ses recommandations au Comité de Direction.
2. Les membres du Comité Scientifique n'assistent pas aux délibérations du Comité d'Orientation.
3. Le président du Comité Scientifique est le directeur du Réseau

3.4. AUTRES COMITÉS

COMITÉ D'ORIENTATION

1. Le Comité d'Orientation identifie les orientations, développements, stratégies et priorités scientifiques et budgétaires du Réseau.
2. Il est composé de neuf membres actifs, soit deux représentants des universités McGill, de Montréal, Laval et de Sherbrooke, un représentant d'une autre université québécoise et du Comité de Direction du Réseau.
3. Les neuf représentants universitaires sont désignés par l'assemblée des chercheurs de chaque institution.
4. Les représentants universitaires ne peuvent pas agir à titre de responsable de regroupement, infrastructures/plateformes ou consortia.
5. Le président du Comité d'Orientation est le directeur scientifique du Réseau.
6. Les mandats des représentants universitaires sont de quatre ans et renouvelables une fois.
7. Le Comité d'Orientation peut exiger, par vote unanime, la démission d'un membre jugé agir en non-conformité de la mission, des objectifs et valeurs du Réseau.
8. L'absence non motivée d'un membre à deux réunions consécutives dûment convoquées peut justifier que le Comité d'Orientation demande un remplacement auprès des membres du Réseau de cette institution.

Mandat du Comité d'Orientation

1. Il développe les politiques et orientations de recherche du Réseau.
2. Il propose l'identification de regroupements, infrastructures/plateformes ou consortia.
3. Il veille au maintien d'un équilibre entre la recherche biomédicale, clinique, sur les systèmes et les services de santé et en santé publique et des populations.
4. Il veille au fonctionnement équitable et transparent du Réseau.
5. Il propose une programmation scientifique qui permet l'atteinte des objectifs de recherche du Réseau et la réalisation de sa mission.
6. Il élabore des mécanismes favorisant l'atteinte des objectifs de recherche du Réseau.
7. Il décide de la répartition budgétaire et sur son utilisation optimale.
8. Il recommande la nomination des membres chercheurs et étudiants du Réseau.
9. Il recommande la nomination du directeur à l'Assemblée Générale des membres.
10. Il conseille le Comité de Direction sur la mise sur pied de comités ad hoc, la nomination de leurs membres et la définition de leurs mandats.
11. Il entérine la composition du Comité Étudiant.
12. Il prend connaissance de l'évaluation des rapports scientifiques et financiers des regroupements, infrastructures/plateformes ou consortia du Réseau, faite par le Comité de Direction et lui soumet ses recommandations.
13. Il prend connaissance du rapport annuel du Comité Étudiant et fait ses recommandations au Comité de Direction.
14. Il appuie le comité de Direction dans la révision périodique de la charte.

Fonctionnement du Comité d'Orientation

1. Le Comité d'Orientation se réunit au moins deux fois par année, dont l'une au moment où il doit se prononcer sur les programmations et l'allocation des ressources annuelles.

2. Ces réunions sont convoquées un mois à l'avance à moins d'une situation d'urgence mettant en péril le bon fonctionnement du Réseau. Elles peuvent être tenues par rencontre physique, par visio- ou appel-conférence.
3. Le quorum des assemblées est de six membres sur douze.
4. Le vote se prend à la majorité simple et le président du comité a le droit de vote.
5. Les membres du Comité d'Orientation ne peuvent se faire remplacer aux réunions

COMITÉ ÉTUDIANT

1. Le Comité Étudiant doit constituer une voix crédible pour les étudiants gradués et post-gradués du RQRV et servir de canal de communication privilégié entre les étudiants et la direction du RQRV. Il a pour mandat de représenter les membres étudiants du Réseau et de participer à sa mission de formation et de diffusion et transfert de connaissances.
2. Il est composé de quatre à cinq membres étudiants actifs, inscrits à temps complet aux études graduées ou post-graduées, provenant d'une université québécoise et représentatifs du bassin de membres étudiants du Réseau.
3. Il est composé d'un président, d'un vice-président, d'un secrétaire, d'un responsable des communications
4. Le mandat des membres est d'une année, renouvelable une fois.
5. L'absence non motivée d'un membre à deux réunions consécutives dûment convoquées peut justifier que le Comité étudiant demande un remplacement auprès des membres étudiants actifs du Réseau.

Fonctionnement du Comité Étudiant

1. Le Comité Étudiant doit se réunir en moyenne trois fois par année.
2. Ces réunions sont convoquées au moins trois semaines à l'avance par le président. Elles peuvent être tenues par rencontre physique, par visio- ou appel-conférence.
3. Le Comité Étudiant se rapporte au Comité de Direction.
4. Le Comité Étudiant peut participer aux réunions du Comité scientifique.

COMITÉ AVISEUR INTERNATIONAL

1. Son mandat est de contribuer au développement du RQRV et de son positionnement stratégique
2. Le comité analyse les progrès du réseau et propose des pistes de développement révisées si nécessaire
3. Le comité joue également un rôle majeur pour l'identification de partenaires stratégiques, particulièrement pour le développement du réseau et pour faciliter la transformation des résultats de recherche générés dans et grâce au réseau en impacts tangibles pour la société

Fonctionnement du Comité aviseur international

1. Le Comité aviseur international doit se réunir une fois par année.
2. Les réunions sont convoquées au moins quatre semaines à l'avance par le président du comité. Elles peuvent être tenues par rencontre physique ou par visio-conférence.
3. Le Comité aviseur international est un comité conseil pour la Direction.
4. Les membres peuvent participer aux Journées de la recherche du Réseau RQRV.

COMITÉ DES PARTENAIRES, DÉCIDEURS ET USAGERS

1. Le comité des partenaires, décideurs et usagers facilite l'émergence et la consolidation de nouvelles solutions de partenariat tant sur le plan de la recherche que sur le plan du transfert des connaissances
2. Le comité renseigne la direction du réseau sur leurs besoins en matière de bien vieillir
3. Le comité appuie le RQRV dans la promotion du « vieillir en santé » et accompagne le RQRV pour évaluer l'atteinte de cet objectif, pour les différents acteurs
4. Le comité contribue à la réflexion scientifique du RQRV

Fonctionnement du Comité des partenaires, décideurs et usagers

1. Le Comité des partenaires, décideurs et usagers doit se réunir une fois par année.
2. Les réunions sont convoquées au moins quatre semaines à l'avance par le président du comité. Elles peuvent être tenues par rencontre physique ou par visio-conférence.
3. Le Comité des partenaires, décideurs et usagers est un comité conseil pour la Direction.
4. Les membres peuvent participer aux Journées de la recherche du Réseau RQRV.

4. MEMBRES

4.1. ADHÉSION ET RENOUVELLEMENT

Toute personne active en recherche au Québec dans le domaine de la recherche sur le vieillissement dans un domaine relié peut devenir membre du réseau.

Les membres sont engagés soit comme membres réguliers soit comme membres associés, selon les catégories décrites ci-après.

Pour être nommé membre du réseau, le candidat doit soumettre sa candidature en fournissant 1) une lettre d'intention indiquant les motifs de sa demande d'admission, son expertise et précisant son engagement à participer aux activités du réseau ; 2) ainsi qu'un curriculum vitae FRQS.

- L'examen des demandes d'adhésion est fait par le comité d'orientation qui en détermine l'acceptabilité;
- Le candidat est informé par écrit de son acceptation ou refus;
- Dans le cas d'une acceptation, le directeur détermine alors son statut au sein du réseau;
- L'adhésion au réseau est gratuite pour tous les membres;
- Le mandat est d'au plus quatre ans (renouvellement du réseau) et est renouvelable.

4.2. CATÉGORIES DE MEMBRES

MEMBRE ACTIF – CHERCHEUR

1. Le membre actif est un chercheur (1) selon la définition du FRQS (2), engagé activement en recherche dans le domaine du vieillissement.

2. Tout chercheur œuvrant dans le domaine du vieillissement peut faire partie du RQRV en soumettant une demande d'adhésion au directeur du Réseau, selon les instructions décrites sur le site web du RQRV (www.rqrv.com/fr/membre_adhesion.php).
3. Les demandes d'adhésion sont évaluées par le Comité d'Orientation. Une décision est rendue sur la base du potentiel de contribution scientifique au Réseau.
4. Le mandat est de trois ans et renouvelable.
5. Le statut de membre actif confère le droit de vote à l'Assemblée Générale du RQRV.
6. Le statut de membre actif confère la possibilité d'accéder aux fonctions administratives du RQRV.
7. Le statut de membre actif confère le privilège de soumettre une demande de financement à titre de chercheur principal, dans le cadre des PROGRAMMES LEVIER du RQRV.
8. L'absence de toute activité de recherche ou de participation aux activités du réseau durant une période de deux ans met fin à ce statut.

MEMBRE ASSOCIÉ – CHERCHEUR

1. Le membre associé est un clinicien ou autre professionnel de la santé impliqué dans des activités de recherche du Réseau, un chercheur autonome dont les thèmes de recherche ne sont pas représentés au sein des regroupements, ou un assistant ou agent de recherche, participant à temps complet à des projets de recherche sur le vieillissement depuis au moins deux ans. Il doit soumettre une demande d'adhésion au directeur du Réseau, selon les instructions décrites sur le site web du RQRV (www.rqrv.com/fr/membre_adhesion.php).
2. Les demandes d'adhésion sont évaluées par le Comité d'Orientation. Une décision est rendue sur la base du potentiel de contribution scientifique au Réseau.
3. Le mandat est de deux ans et renouvelable.

MEMBRE ÉTUDIANT

1. Le membre étudiant est un étudiant en formation à la maîtrise, au doctorat ou au postdoctorat, un médecin-résident ou tout autre professionnel de la santé engagé dans un programme formel de formation en recherche, dans le domaine du vieillissement et sous la direction d'un membre actif du Réseau.
2. Tout étudiant gradué et post-gradué œuvrant dans le domaine du vieillissement peut faire partie du RQRV en soumettant une demande d'adhésion au directeur du Réseau, selon les instructions décrites sur le site web du RQRV (www.rqrv.com/fr/membre_adhesion.php).
3. Les demandes d'adhésion sont évaluées par le Comité d'Orientation.
4. Le mandat est de deux ans. Une nouvelle demande doit être soumise après deux ans.
5. La participation à une activité du Réseau annuellement est obligatoire pour être considéré comme membre étudiant actif (e.g. École d'été, journée de recherche, classe de maître, cours spécialisé, activité de transfert des connaissances, réunion du Comité Étudiants du RQRV).
6. Le statut de membre actif confère le privilège de soumettre une demande de soutien financier dans le cadre des PROGRAMMES STIMULUS du RQRV.

4.3. PRIVILÈGES ET RESPONSABILITÉS DES MEMBRES

1. Le Réseau s'attend à une participation active de tous ses membres à ses activités.
2. Les membres s'engagent à respecter les règlements relatifs à l'éthique de la recherche, l'intégrité scientifique et les bonnes pratiques, et à la propriété intellectuelle, au sens où l'entendent les grands organismes subventionnaires et les institutions universitaires.

3. Ils s'engagent à fournir au Comité de Direction du Réseau, avec diligence et en respectant les échéances, toutes les données requises pour le bon fonctionnement du Réseau (e.g. rapport scientifique et financier, programmation scientifique, mise à jour de publications et d'octroi, curriculum vitae, preuves d'octrois, approbation des comités d'éthique en recherche humaine et de protection des animaux, etc.).

5. STRUCTURE SCIENTIFIQUE

5.1. AXES DU RÉSEAU

RESPONSABLES DE REGROUPEMENTS, INFRASTRUCTURES/PLATEFORMES OU CONSORTIA

1. Les responsables de regroupements, infrastructures/plateformes ou consortia du Réseau convoquent les réunions des entités dont ils sont responsables, au moins deux fois par année et président ces réunions.
2. Ils assurent le leadership nécessaire à la vitalité de leur entité, à la participation active des membres à des projets pluridisciplinaires, pluri-institutionnels, à la pertinence et l'excellence des activités scientifiques, à l'atteinte de leurs objectifs et des meilleurs effets levier possibles.
3. Ils doivent gérer, efficacement et de façon transparente et équitable, le budget qui leur est octroyé par le RQRV, en conformité avec vision et la mission du Réseau, et dans le respect de ses politiques et de celles du FRQS.
4. Ils sont imputables des décisions scientifiques et financières concernant leur entité au Comités d'Orientation et Scientifique, ainsi qu'au au Comité de Direction.
5. Ils s'engagent à fournir au Comité de Direction toutes les données requises pour son bon fonctionnement (e.g. rapport scientifique et financier, programmation scientifique, mise à jour de publications et d'octroi, curriculum vitae, preuves d'octrois, approbation des comités d'éthique en recherche humaine et de protection des animaux, etc.).
6. Ils sont responsables de promouvoir le rayonnement de leur entité.
7. Ils sont élus par vote des membres de l'entité (majorité simple) et leur nomination est entérinée par le Comité d'Orientation.
8. Le mandat des responsables est de quatre (4) ans, renouvelable une fois.
9. La fonction de responsable peut être partagée par deux membres actifs du Réseau

DESCRIPTION DES REGROUPEMENTS ET PLATEFORMES STRUCTURANTES

VISION VIVRE EN SANTÉ ET ACTIF

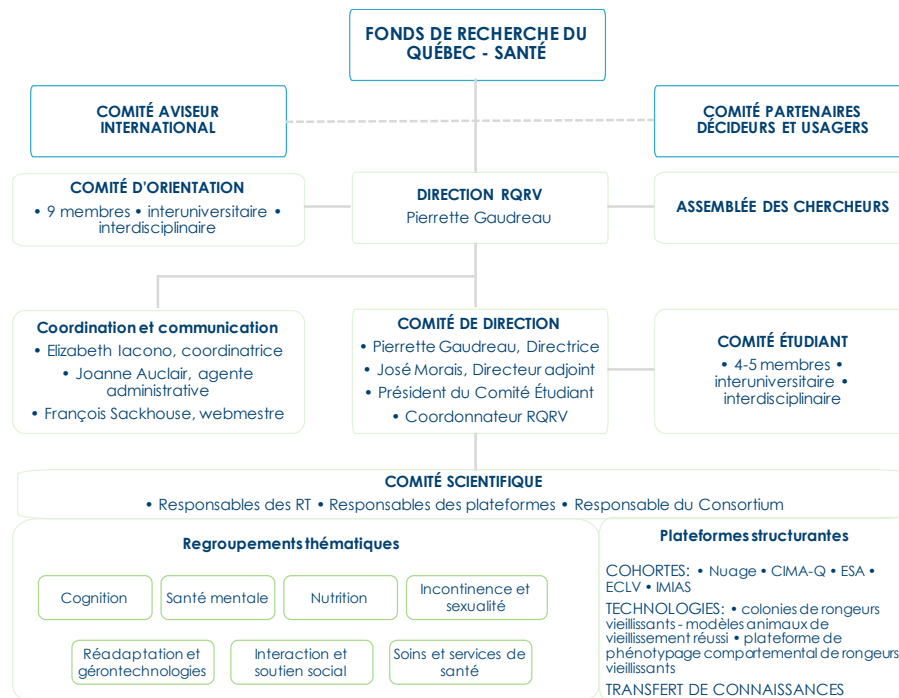
REGROUPEMENTS THÉMATIQUES

Cognition	Santé mentale	Nutrition	Incontinence et sexualité
<ul style="list-style-type: none"> Mécanismes moléculaires et physiologiques du déclin cognitif Détection précoce; prévention; interventions 	<ul style="list-style-type: none"> Résilience et santé mentale Stress et résilience des proches aidants Interrelation anxiété proches aidants / aînés 	<ul style="list-style-type: none"> Profils alimentaires et déclin fonctionnels Inflammation / qualité musculaire / déclin fonctionnel Masse musculaire vs accumulation de masse adipeuse 	<ul style="list-style-type: none"> Chutes et incontinence – surveillance et adaptation de l’environnement Progression de l’incontinence urinaire Impacts psychologiques de l’incontinence
<h4>Réadaptation et gérontechnologies</h4> <ul style="list-style-type: none"> Surveillance intelligente des domiciles; Outils d’aide à la décision pour les adaptations à domicile; Évaluation de l’environnement à distance 			
<h4>Interaction et soutien social</h4> <ul style="list-style-type: none"> Interventions favorables à la bienveillance; Maintien de la participation des aînés en situation de vulnérabilité; « Proche-aidant partenaire » 			
<h4>Soins et services de santé</h4> <ul style="list-style-type: none"> Transition des personnes âgées fragiles dans le continuum de soins; Déprescription des médicaments peu appropriés; besoins des proches aidants 			

THÈMES STRUCTURANTS

- SANTÉ COGNITIVE ET MENTALE
 - MOBILITÉ
- CONTINUUM DE SOINS ET SERVICES DE SANTÉ

ORGANIGRAMME



5.2. ACTIVITÉS SCIENTIFIQUES

STRUCTURE SCIENTIFIQUE

1. Les activités scientifiques du Réseau émergent des regroupements, infrastructures/ plateformes ou consortia du Réseau.
2. Tout membre actif – chercheur doit appartenir à un regroupement primaire, mais peut collaborer aux activités de regroupements secondaires.
3. Tout membre associé – chercheur peut appartenir à un regroupement primaire et collaborer aux activités de regroupements secondaires.
4. Tout membre étudiant doit appartenir à un regroupement primaire qui est le regroupement primaire ou secondaire de son directeur de recherche

DESCRIPTION DES ACTIVITÉS SCIENTIFIQUES

Les activités scientifiques du Réseau émergent des regroupements, infrastructures/ plateformes ou consortia du Réseau.

Tout membre actif – chercheur doit appartenir à un regroupement primaire, mais peut collaborer aux activités de regroupements secondaires; tout membre associé – chercheur peut appartenir à un regroupement primaire et collaborer aux activités de regroupements secondaires; finalement tout membre étudiant doit appartenir à un regroupement primaire qui est le regroupement primaire ou secondaire de son directeur de recherche.

En plus des activités scientifiques dans les regroupements, le RQRV organise une journée annuelle de recherche qui se déroule à tour de rôle en collaboration avec chacun des milieux universitaires. Cette journée s'adresse à l'ensemble des membres du réseau et vise surtout la présentation par des étudiants, fellows et résidents.

6. RÈGLES DE FINANCEMENT

DÉPENSES ADMISSIBLES

1. Les dépenses du Réseau doivent satisfaire les critères d'admissibilité du programme de subvention des Réseaux thématiques de recherche du FRQS, tel que décrit sur le site web de l'organisme.

CRITÈRES D'ATTRIBUTION

2. Le financement des regroupements, infrastructures/ plateformes ou consortia du Réseau est attribué en fonction de l'apport interdisciplinaire et multicentrique, du potentiel de productivité scientifique, de la productivité réelle et du potentiel d'effet levier ou structurant.
3. Le financement doit permettre la réalisation de la mission du Réseau.

RÈGLES D'ATTRIBUTION DES OCTROIS

4. Les octrois sont offerts sur une base annuelle selon les disponibilités financières du Réseau, en fonction de la subvention annuelle du FRQS du 1er avril au 31 mars.

5. Les versements de fonds sont effectués à un agent administratif officiel d'une institution universitaire ou hospitalière qui se porte garant de l'utilisation des fonds en conformité avec les règles du FRQS.

RAPPORTS SCIENTIFIQUES ET FINANCIERS

6. Toute attribution de fonds implique l'obligation de produire un rapport scientifique et financier annuel, qui est évalué par le Comité de Direction et le Comité d'Orientation.
7. Les récipiendaires acceptent que ces rapports soient conservés par le directeur du Réseau.
8. Les dépenses doivent être effectuées en conformité avec les règles du FRQS.
9. Le Réseau n'est pas responsable des dépassements budgétaires des regroupements, infrastructures/plateformes ou consortia.

RAPPORTS D'ACTIVITÉ SUR LES RETOMBÉES DU RÉSEAU

Seules les activités de type réseau sont rapportées:

1. Celles découlant d'action concertées de groupes de membres du Réseau (e.g. projets pilotes supportés par le Réseau, subvention externes obtenues, réalisation de projet suite à des échanges scientifiques), comportant au moins deux membres du Réseau, provenant de deux institutions (e.g. département, Institut, centre, groupe) comme auteurs.
2. Celles de chercheur individuel résultant de l'utilisation des infrastructure/plateformes, ressources du Réseau (e.g : colonies, plateforme, banque de données, échantillons biologiques).

7. RÉOLUTION DES CONFLITS

1. Toute situation conflictuelle au sein d'un regroupement, infrastructure/plateforme ou consortium, menaçant son bon fonctionnement scientifique et administratif, doit être soumise à l'attention du Comité de Direction.
2. Selon la gravité de la situation, le Comité de Direction peut proposer ou exiger la mise en place de mesures correctives, jusqu'à la nomination d'un comité ad hoc qui aura pour mandat d'analyser la situation conflictuelle et de proposer au directeur scientifique du Réseau les solutions appropriées. Le Comité de Direction doit faire rapport du problème et des mesures de résolution du conflit adoptées au Comité d'Orientation.
3. Dans le cas d'un conflit impliquant directement le directeur du réseau, le membre, regroupement, infrastructure/plateforme ou consortium lésé peut s'adresser à l'un des membres du Comité d'Orientation. Lorsque le conflit ne peut être réglé de façon satisfaisante par le Comité d'Orientation, le membre ou l'entité peut s'adresser à la direction scientifique du FRQS.